



Le 7 juin 2024

Rapport Woerth et finances locales : première analyse de Ressources Consultants Finances

« *L'ambition est donc de proposer un schéma de financement neuf, qui permette de changer de paradigme pour abandonner définitivement le système passé.* » : c'est ainsi qu'est présenté le volet « finances locales » du rapport « **Décentralisation : le temps de la confiance** » remis le 30 mai par **Éric Woerth** au Président de la République.

En conservant, pour l'essentiel, des natures de ressources identiques à celles qui existent aujourd'hui, le rapport procède davantage du **jeu de bonneteau** que de la conception d'un nouveau schéma de financement des collectivités.

Il prévoit de donner **un pouvoir de taux aux départements et régions**, mais pour les premiers, sur une assiette (CSA¹, CASA² et GEMAPI³) qui représente 5% de leurs recettes en le plafonnant et pour les secondes (CFE⁴) sans limite, alors qu'aujourd'hui des règles de liens encadrent l'évolution du taux de CFE en fonction des impôts ménages pour que les collectivités ne ciblent pas exclusivement les entreprises. Est-ce réaliste ?

Le **transfert des DMTO** (droits de mutation à titre onéreux, les fameux « frais de notaire ») **perçus par les départements aux EPCI** est pour le moins inattendu, mais ne serait pas sans poser plusieurs problèmes :

- c'est une ressource qui est déjà très **inégalement répartie** entre les départements, alors qu'en sera-t-il à une échelle plus petite comme l'intercommunalité ?
- la nouvelle répartition des ressources envisagée « *doit aussi offrir des recettes stables au bloc communal* ». Or, parmi toutes les recettes des collectivités, il n'y a pas plus **instable** que les DMTO qui, selon le schéma proposé, représenteraient plus de 20% de leurs recettes. La construction des budgets des EPCI risque de ne pas se simplifier.

Au passage, on rappellera que le rapport affiche l'ambition de « **mettre fin à tous les ancrages au passé** ». Mais si le montant des ressources est le même avant et après par catégorie de collectivités (avec quand même 2022 comme année de référence, soit l'année avant une baisse des DMTO de plus de 20%), l'équilibre ne va pas se faire de manière spontanée pour chaque EPCI. Il faudra donc créer un nouveau système de **neutralisation** par EPCI, ce qui génèrera mécaniquement un nouvel ancrage au passé pour les années futures ! Et ce principe de neutralisation trouvera à s'appliquer pour toutes les collectivités de chaque catégorie. L'ancrage au passé a encore de l'avenir.

Nous ne nous attarderons pas sur la **nouvelle architecture de la DGF des communes**, renommée « dotation complémentaire de fonctionnement ». La réforme serait **mise en œuvre progressivement mais sans mécanisme de neutralisation**, avec donc des effets potentiellement très puissants, notamment de redistribution entre communes urbaines et rurales. Comme le rapport l'indique, les communes perdantes à cette réforme n'auront qu'à mobiliser leur pouvoir de taux...

¹ Contribution solidarité autonomie

² Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie

³ Taxe GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

⁴ Cofisation foncière des entreprises



La distinction communes rurales / urbaines n'existerait plus dans la mesure où elle ne reflèterait pas la diversité des territoires, ce qui est vrai. En revanche, l'intégration d'**un critère de charges de centralité** dans la répartition de cette dotation apparaît comme le seul élément qui traduirait la **diversité des territoires**. Outre la difficulté que représente l'objectivation d'une telle charge (cf. les travaux du Comité des finances locales), peut-on considérer que ce soit le seul facteur qui discrimine le coût des services publics locaux ? Cela revient à considérer qu'hormis les charges de centralité, les différences de dépenses ne seraient que la conséquence des écarts de richesse entre communes et du choix des élus. Or, la taille de la commune, sa longueur de voirie ou ses caractéristiques socio-économiques ne sont-ils pas des facteurs qui expliquent les écarts de charge ? En **écartant ces critères « historiques » de répartition de la DGF**, les rédacteurs du rapport laissent accroire que les communes présentent des caractéristiques en tout point identiques.

Enfin, le montant attribué au titre de cette dotation serait pondéré par le potentiel financier par habitant (ce qui est péréquateur dans l'absolu), sans pour autant que les communes dont le potentiel augmente ne conduise « à réduire la dotation dans la même proportion ». Comprenez qui pourra !

Reste ce qui pourrait être le point d'atterrissage de la réforme : la **limitation de l'évolution des ressources des collectivités** dans le but de les faire **contribuer à la réduction de l'endettement public**. Il est prévu un **encadrement de l'évolution des impôts nationaux** auquel s'ajouterait une mise en réserve (appelée « **auto-assurance** »), ce qui apparaît comme un **double plafonnement de la croissance des recettes**.

De plus, l'attribution d'une **fraction de CSG aux départements** interroge, puisque, selon les termes du rapport, la CSG « présente une dynamique stable et légèrement croissante » alors que les **dépenses sociales** sont en forte augmentation.

Dernier indice, pour chaque catégorie de collectivité, le montant de **TVA** (et donc la fraction de TVA nette qui lui est attribuée) **diminuerait** sans aucune justification. Nous touchons ici le principal non-dit de ce rapport : **la récupération par l'Etat d'une fraction plus importante d'un impôt national plutôt dynamique**.

Michaël LECOMTE, directeur général délégué de Ressources Consultants Finances.
Le 7 juin 2024.

📄 Accès au rapport Woerth « **Décentralisation : le temps de la confiance** » :
<https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/294470.pdf>